



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités d'Aquitaine

Vus les articles D334-15 et D336-15 du Code de l'Education,

Vus les articles L113-4 et L114-6 du Code du Service National,

Vus les arrêtés du 15 septembre 1993 modifiés relatifs aux épreuves des baccalauréats général et technologique, et aux épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique,

Vu le décret 2015-1066 du 26 août 2015 relatif aux épreuves de remplacement et aux conditions de délibération des jurys des baccalauréats général et technologique,

Direction des examens et
concours

DEC 6

Bureau des affaires générales
et financières

Affaire suivie par
Christophe BUGEAU

Téléphone
05 57 57 87 17

Courriel
istophe.bugeau@ac-bordeaux.fr

5 rue Joseph de Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

Arrête

Article 1 : Session juin épreuves terminales

Les registres d'inscriptions aux baccalauréats général et technologique des candidats scolaires et individuels ou CNED, pour les épreuves terminales seront ouverts

**du 14 octobre 2019 à 09 heures au
14 novembre 2019 à 17 heures (heures locales)**

Article 2 : épreuves de remplacement

Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement des baccalauréats général et technologique les candidats régulièrement inscrits dans les délais, sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues aux articles D334-19, D336-18, D336-36 et D336-43 du Code de l'éducation.

Ces candidats devront confirmer leur inscription dès le premier jour d'absence et au plus tard le 28 juin 2020, cachet de la poste faisant foi.

Article 3 : obligations au regard du service national

Pour se présenter au baccalauréat général ou technologique, les candidats sont informés qu'ils doivent être en règle avec l'obligation de recensement ou l'obligation de participer à la journée défense citoyenneté.

Article 4 : Confirmation d'inscription

Le retour des confirmations d'inscriptions est fixé au 2 décembre.

Article 5 : Exécution

M. le chef du bureau DEC 6 est chargé de l'exécution du présent arrêté

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
Le Directeur des examens et concours
Olivier HARMEL